

ARRETE MUNICIPAL N° 16/2024

Réglementant le stationnement rue de la Varenne

Le Maire de la Commune de Boissettes,

Le Maire de BOISSETTES,
VU les articles L2212-1 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 29 juin 2024 de 12h00 à 24h00, le stationnement est interdit rue de la Varenne, sauf deux places réservées aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 28 juin 2024

**L'Adjoint au Maire,
Philippe BARRAULT**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.